Secrétariat à l'adoption internationale
Québec

Statistiques 2010

Les statistiques du Secrétariat à l'adoption internationales ont comme dénominateur commun l'émission de la lettre de non-opposition ou de la lettre adressée aux autorités canadiennes, dans le cas de l'adoption d'un enfant résidant ailleurs au Canada.

Les dossiers traités en 2010 concernent à la fois des dossiers ouverts avant et après le 1er février 2006. Les dossiers ouverts avant le 1er février 2006 procèdent selon l'ancien cadre législatif et ceux ouverts à partir de cette date procèdent selon le nouveau cadre législatif québécois en matière d'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec.

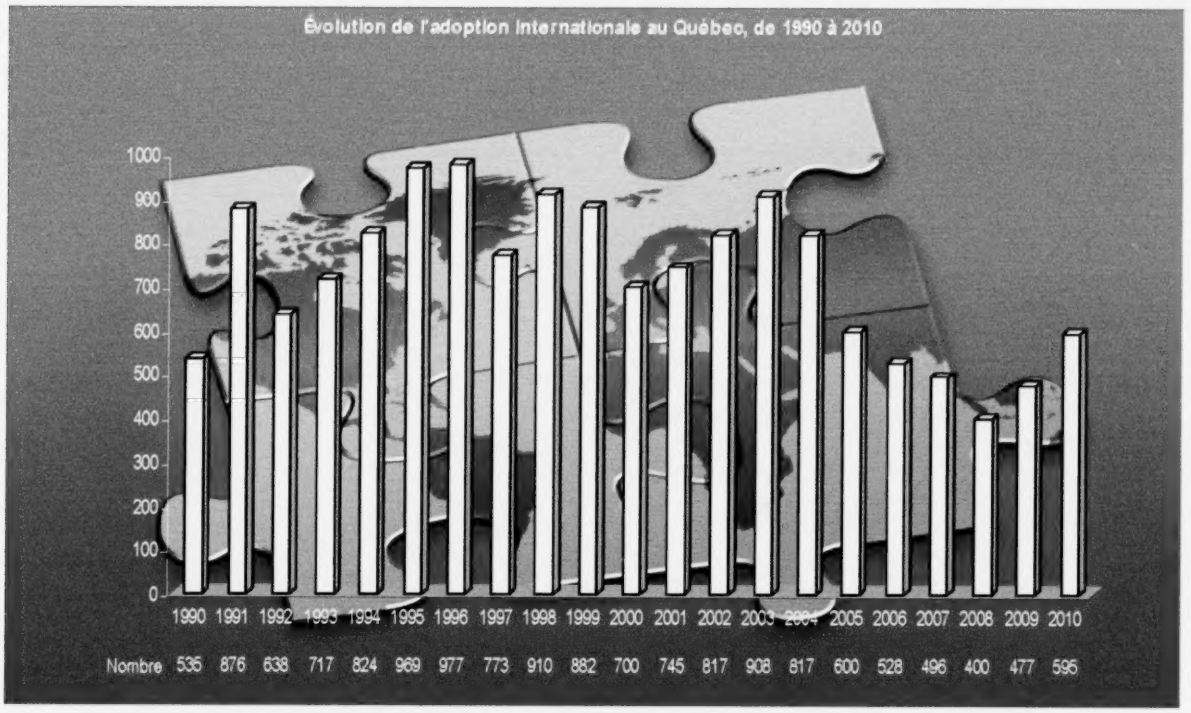

Pour une deuxième année consécutive, le nombre d'adoptions réalisées est en hausse. Après avoir atteint un plancher record de 400 adoptions en 2008, 477 enfants ont été adoptés en 2009 et 595 enfants en 2010. Les trois facteurs suivants expliquent en majeure partie la hausse du nombre d'adoptions :

Haïti. À la suite du séisme ayant durement touché ce pays en janvier 2010, le gouvernement du Québec a mis en place des dispositions permettant l'arrivée de 126 enfants haïtiens au Québec. De ce nombre, 82 lettres de non-opposition ont été émises en 2010, ce qui représente une augmentation de 26 lettres de non-opposition par rapport à 2009.

Chine. Des inscriptions records pour l'adoption d'enfants de ce pays d'origine ont marqué les années 2005 et 2006. En effet, bien que la Chine ait toujours été le pays de prédilection pour les adoptants québécois, l'annonce de la ratification de la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale par celle-ci, en 2005, et l'annonce du resserrement des critères de sélection des candidats à l'adoption, en 2006, ont contribué à l'augmentation du nombre d'inscriptions. Compte tenu de l'allongement du délai de traitement des dossiers d'adoption en Chine, de nombreux projets ainsi entamés en 2005 et 2006 se sont finalement concrétisés en 2010.

Viêt Nam. Les adoptions réalisées dans ce pays sont en augmentation depuis 2009. Cette augmentation s'explique notamment par la venue d'un tout nouvel acteur au Viêt Nam, l'organisme agréé Enfants du monde et par le fait que l'organisme agréé Société formons une famille inc. a atteint une vitesse de croisière quant au nombre d'adoptions réalisées.

Dans les autres pays d'origine, les adoptions réalisées ont légèrement augmenté (ou se sont, à tout le moins, maintenues) en Colombie, au Kazakhstan, au Mali, aux Philippines, à Taïwan et en Thaïlande. À l'opposé, le nombre d'adoptions a quelque peu diminué en Corée du Sud et en Ukraine.

La hausse marquée ces deux dernières années signifie-t-elle une reprise de l'adoption internationale? La mise en place de structures de protection de l'enfance, le placement en famille d'accueil, l'adoption nationale, l'amélioration des conditions sociales et économiques de certains pays d'origine sont autant de facteurs influençant à la baisse le nombre d'adoptions internationales dans ces pays. Ces facteurs, de plus en plus présents, sont susceptibles de l'être davantage au cours des prochaines années. Il s'agit donc d'un phénomène à surveiller de près.

Âge des enfants

Les données publiées par le Secrétariat à l'adoption internationale en matière d'âge des enfants adoptés ont, depuis toujours, englobé tous les types d'adoption. Les démarches d'adoption doivent s'effectuer avec l'aide d'un organisme agréé. Toutefois, un arrêté ministériel prévoit que des adoptions d'enfants apparentés sont possibles. Ce sont les cas où des personnes domiciliées au Québec souhaitent adopter un membre de leur famille (neveu, cousin, etc.) dans un pays d'origine. Les données révèlent que l'âge de ces enfants est souvent beaucoup plus élevé que celui des enfants transitant habituellement par l'entremise des organismes agréés.

Afin de donner un portrait plus juste de la situation des enfants dans les pays d'origine proposés à l'adoption internationale, nous publions, cette année, des données concernant l'âge moyen des enfants pour lesquels l'adoption est effectuée par l'intermédiaire d'un organisme agréé.

Les adoptions réalisées en 2010 par l'intermédiaire d'un organisme agréé visent encore des enfants âgés de moins de deux ans alors que la tendance annoncée par les autorités des pays partenaires et par d'autres instances internationales est à l'effet que les enfants libres à l'adoption internationale sont et seront de plus en plus âgés, parfois des fratries, et présentant des besoins spéciaux physiques et psychologiques. Le phénomène est donc à surveiller de près, puisqu'il peut nous amener à nous interroger sur l'adéquation entre les besoins des enfants présentés en adoption internationale et les attentes des adoptants québécois.

Chine

L'allongement du délai d'attente en vue d'obtenir une proposition d'enfant caractérise une fois de plus les adoptions en Chine. Le délai moyen d'attente avoisine les cinq ans, et ce, au grand désarroi des adoptants québécois s'étant inscrits à une époque où ce délai était pratiquement moitié moindre. Cette situation a des répercussions sur les nouvelles inscriptions, puisque celles-ci sont en nette diminution depuis 2007. On constate également une proportion plus grande d'enfants chinois adoptés présentant des problèmes de santé mineurs et corrigibles.

Thaïlande

Les autorités thaïlandaises ont demandé d'interrompre l'envoi de nouvelles demandes de candidats à l'adoption, la demande étant supérieure au nombre d'enfants disponibles à l'adoption internationale. Enfants d'Orient, adoption et parrainage du Québec s'est donc conformé à cette directive.

Népal

À la suite de la publication de plusieurs rapports par diverses instances internationales relatant des irrégularités et des difficultés vécues en adoption internationale au Népal, les autorités provinciales et territoriales canadiennes (y compris le Québec) ont annoncé, le 4 juin 2010, un moratoire sur les activités d'adoption dans ce pays.

Honduras

Un nouvel agrément a été accordé à TDH pour les enfants inc. lui permettant d'œuvrer en adoption internationale au Honduras. Il s'agit du seul agrément du Québec en Amérique centrale.

Russie

TDH pour les enfants inc. ayant obtenu son accréditation des autorités russes, il devenait ainsi le seul organisme agréé québécois à détenir cette autorisation de la part de la Russie.

Kazakhstan

Le Kazakhstan a décrété un moratoire le temps de revoir sa législation en regard de la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Seuls les dossiers d'adoption déposés avant le 25 mai 2010 ont pu voir leur traitement poursuivi. Le nouveau cadre légal est attendu au printemps 2011, mais l'Alliance des familles du Québec, à l'instar des autres organismes d'adoption désirant œuvrer au Kazakhstan, devra obtenir une accréditation des autorités de ce pays pour y poursuivre des activités d'adoption internationale.

Philippines

L'Inter-Country Adoption Board (ICAB) des Philippines a annoncé, au cours de l'automne 2010, un moratoire sur les nouvelles inscriptions prenant effet le 31 janvier 2011. Conséquemment, la Société formons une famille inc. ne prend plus d'inscriptions depuis novembre 2010.

Haïti

Au lendemain du séisme en Haïti du 12 janvier 2010, le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) suspendait les procédures d'adoption pour ce pays. Cependant, pour les adoptants ayant reçu une proposition et dont les procédures étaient avancées en Haïti, des ententes sont survenues entre le gouvernement du Canada et celui d'Haïti pour autoriser la finalisation de ces adoptions au Québec. Ainsi, 126 enfants ont pu entrer au Québec entre le 24 janvier et le 16 février 2010 et une loi spéciale votée en juin a permis la reconnaissance officielle de leur nouvelle filiation.

En juillet 2010, le SAI a accueilli la directrice de l'Institut du Bien-être social et de la Recherche (IBESR), Madame Pierre, afin de discuter avec elle, en présence de la ministre déléguée aux services sociaux, du Consul général d'Haïti à Montréal, des représentants du gouvernement fédéral et des deux organismes agréés, du contexte prévalant en Haïti et de la possibilité ou non de lever la suspension des inscriptions. Il fut question au cours de cette réunion de la nouvelle loi sur l'adoption votée par la Chambre des députés haïtienne, le 7 mai 2010, ainsi que

de la coopération possible en matière de protection de l'enfance. Compte tenu du contexte proposé par Madame Pierre, il a été décidé de maintenir la suspension des inscriptions jusqu'à la mise en application de la nouvelle loi.

D'autre part, le SAI a travaillé au développement d'une coalition en faveur d'une aide à apporter à Haïti pour une reprise de l'adoption basée sur de nouvelles conditions éthiques. C'est ainsi que les 9 et 10 décembre 2010, une réunion de plusieurs pays d'accueil, de l'Unicef et du Bureau permanent de La Haye s'est tenue à Montréal. Cette rencontre visait à amener les pays d'accueil à travailler ensemble pour démontrer à Haïti leur solidarité quant aux garanties souhaitées en matière d'adoption internationale. L'objectif principal était de lancer un message fort, un message concerté, cohérent permettant à Haïti de se sentir renforcé dans sa volonté d'adopter de nouvelles pratiques éthiques en adoption internationale (nouvelle législation, nouveaux règlements, adhésion à la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale).

Ghana

L'Agence d'adoption africaine « Child of Mine » avait obtenu son agrément en 2008 pour réaliser des adoptions d'enfants de ce pays. Seuls trois couples ont terminé leur processus d'adoption d'un enfant ghanéen. Cependant, l'évaluation de leur expérience a révélé de sérieuses difficultés quant aux procédures plus complexes que prévues et du séjour prolongé à l'étranger imposé aux adoptants. Il a donc été décidé de ne pas renouveler l'agrément de cet organisme.

1. Adoptions internationales selon le type d'adoption

Adoptions internationales, Québec, 2010
Nombre de lettres de non-opposition émises selon le type d'adoption

Organismes agréés	**503**
Adoptions sans organisme agréé – Canada	**8**
Adoption sans organisme agréé – Canada – Apparenté	**1**
Adoptions sans organisme agréé – Apparenté	**67**
Adoptions sans organisme agréé – Même nationalité	**0**
Adoptions sans organisme agréé – Avec l'assistance du ministre	**0**
Adoptions sans organisme agréé – Circonstances exceptionnelles	**13**
Adoptions privées avec lien de parenté*	**3**
TOTAL	**595**

* Dossiers ouverts avant le 1er février 2006 catégorisés selon la législation alors en vigueur

2. Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant

Adoptions internationales, Québec, 2010
Nombre de lettres de non-opposition émises
selon le pays d'origine de l'enfant

Belgique[◆]	1
Cambodge[◆]	1
Cameroun	4
Canada[◆ 1]	9
Chine[◆]	193
Colombie[◆]	51
Corée du Sud	31
Côte d'Ivoire	1
Ghana	1
Guatemala[◆]	1
Guinée[◆]	3
Haïti	87
Honduras	2
Kazakhstan	21
Mali[◆]	7
Népal	2
Pérou[◆]	2
Philippines[◆]	16
République démocratique du Congo	4
Russie	1
Rwanda	2
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1
Taiwan	7
Thaïlande[◆]	12
Turquie	3
Ukraine	26
Viêt Nam[◆]	111
Total	**595**

◆ État où la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est en vigueur

1 Bien que le Canada soit un État contractant à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, les adoptions d'enfants domiciliés dans une autre province ou un territoire du Canada par des personnes domiciliées au Québec n'y sont pas assujetties, cette convention s'appliquant entre États contractants. Pour des raisons statistiques, ces adoptions ont été comptabilisées sous cette catégorie.

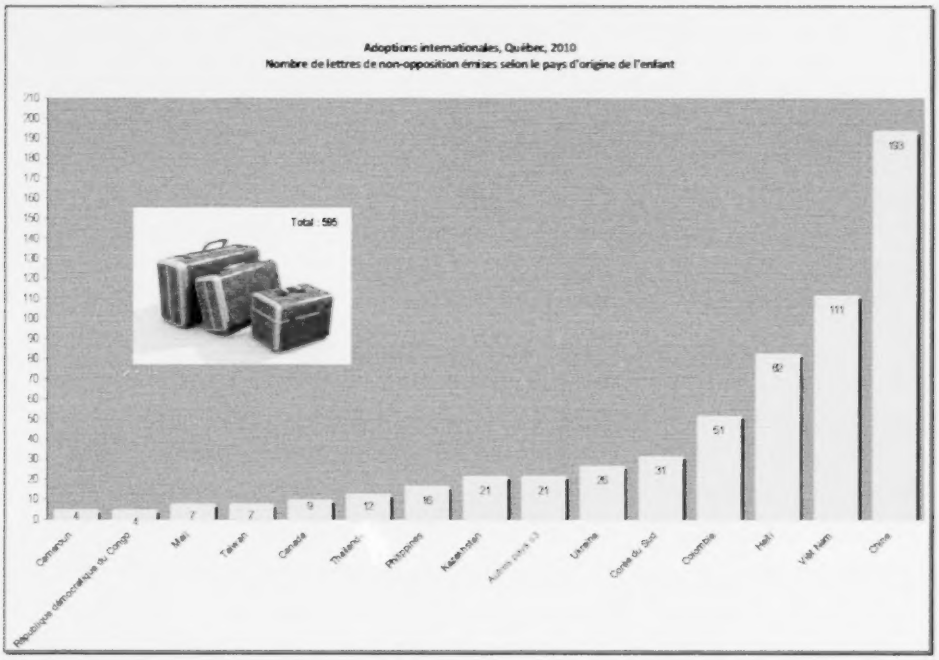

Adoptions internationales, Québec, 2010

Nombre de lettres de non-opposition émises selon le continent

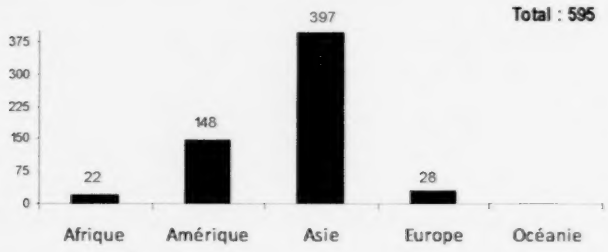

3. Adoptions internationales selon l'organisme agréé

Adoptions internationales, Québec, 2010
Nombre de lettres de non-opposition émises selon l'organisme agréé et le pays d'origine pour lequel il détient un agrément

Adoption internationale inc.	
Ukraine	**3**
Agence d'adoption africaine « Child of Mine »	
Ghana	**1**
Agence d'adoption les enfants du Mandé	
Mali	**7**
Niger	**0**
Alliance des familles du Québec	
Kazakhstan	**21**
République kirghize	**0**
APPEL (adoption permanente d'enfants latino-américains)	
Colombie	**25**
Corporation accueillons un enfant	
Haïti	**22**
Enfants d'Orient, adoption et parrainage du Québec	
Corée du Sud	**31**
Taiwan	**7**
Thaïlande	**10**
Enfants du monde	
Chine	**83**
Viêt Nam	**28**
Société d'adoption parents sans frontières	
Chine	**30**
Népal	**0**
République Dominicaine	**0**
Société d'adoption québécoise une grande famille	
Russie	**1**
Société formons une famille inc.	
Cambodge	**0**
Chine	**79**
Inde	**0**
Pérou	**0**
Philippines	**16**
Viêt Nam	**54**
Soleil des nations	
Colombie	**22**
Haïti	**10**
TDH pour les enfants inc.	
Honduras	**2**
Russie	**0**
Ukraine	**22**
Viêt Nam	**29**
TOTAL	503

4. Adoptions internationales selon la région de résidence de l'adoptant

Adoptions internationales, Québec, 2010 Lettres de non-opposition émises selon la région de résidence de l'adoptant[1]	
01 Bas— Saint-Laurent	21
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	14
03 Québec	56
04 Mauricie et Centre-du-Québec	17
05 Estrie	23
06 Montréal-Centre	152
07 Outaouais	37
08 Abitibi-Témiscamingue	6
09 Côte-Nord	7
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3
12 Chaudière-Appalaches	35
13 Laval	47
14 Lanaudière	30
15 Laurentides	35
16 Montérégie	111
17 Nunavuk	0
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James	1
TOTAL	**595**

1 Résidence de l'adoptant au moment de l'émission de la lettre de non-opposition.

5. Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant

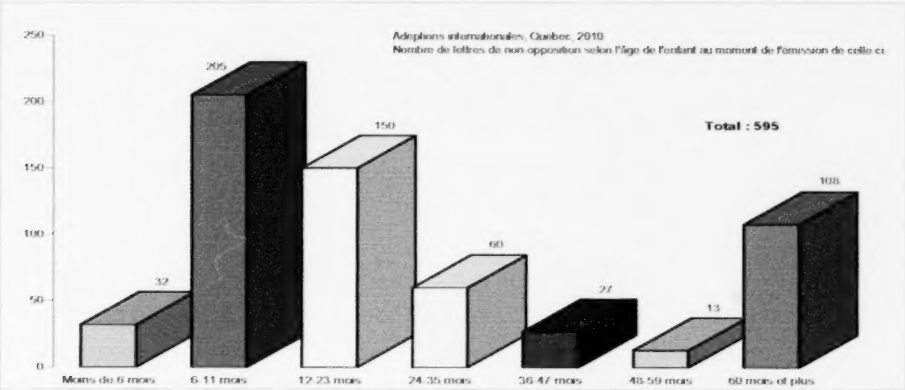

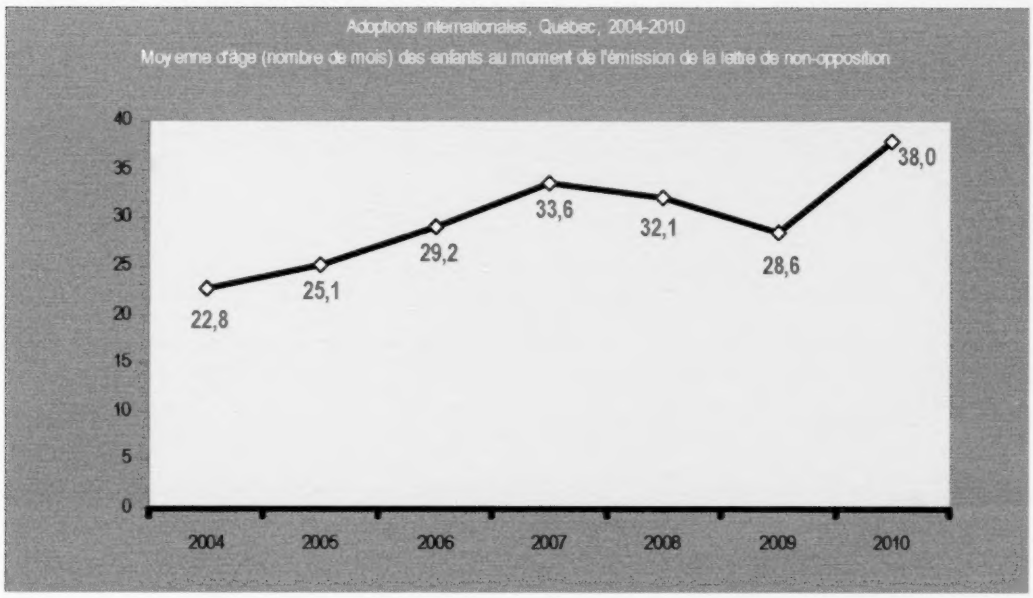

	2010	2009	2008	2007	2006	2005
Moyenne d'âge, tout type d'adoption confondu	38,0	28,6	32,1	33,6	29,2	25,1
Moyenne d'âge avec organisme agréé seulement	21,0	21,9	20,4	18,8	17,5	14,4